



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/209

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 29 août 2023 par Mme COMPAIN Marion, en vue d'effectuer un déménagement au n°9 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°9 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 05 septembre 2023 de 14h à 18h et le mercredi 06 septembre 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera autorisé au droit du n°9 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE au véhicule participant à ce déménagement.

A charge à l'entreprise de déménagement de prendre les mesures de signalisation nécessaires en aval et en amont du dit véhicule afin d'éviter tout incident.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise de déménagement pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 29 août 2023.

Destinataires :

Mme COMPAIN : marion.girbeau@gmail.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.